

Chambre des communes CANADA

Sous-comité sur le processus de nomination à la magistrature fédérale du Comité permanent de la justice, des droits de la personne, de la sécurité publique et de la protection civile

SMFJ • NUMÉRO 002 • 1^{re} SESSION • 38^e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le lundi 3 octobre 2005

Président

M. Richard Marceau

Sous-comité sur le processus de nomination à la magistrature fédérale du Comité permanent de la justice, des droits de la personne, de la sécurité publique et de la protection civile

Le lundi 3 octobre 2005

• (1530)

[Français]

Le président (M. Richard Marceau (Charlesbourg—Haute-Saint-Charles, BQ)): Mesdames, messieurs, bonjour et bienvenue à la première rencontre de ce comité avec témoins.

Nous recevons aujourd'hui, du Bureau du commissaire à la magistrature fédérale, le commissaire à la magistrature fédérale, M. David Gourdeau, et Mme Margaret Rose Jamieson, directrice exécutive des nominations à la magistrature et conseillère juridique.

Du ministère de la Justice, les témoins sont M. Richard Ellis, avocat, Mme Judith Bellis, avocate générale, et Mme Catherine McKinnon, avocate. Tous trois oeuvrent aux Services des affaires judiciaires, des cours et des tribunaux administratifs.

Je souligne que les fonctionnaires du ministère de la Justice sont ici pour discuter du processus en place ailleurs qu'au niveau fédéral, c'est-à-dire au niveau provincial et dans les autres pays.

Nous allons commencer par le Bureau du commissaire à la magistrature fédérale. Vous vous connaissez, vous êtes tous des experts et vous connaissez la procédure: vous faites une présentation qui sera suivie de questions de la part des membres de ce souscomité.

La parole est à vous.

M. David Gourdeau (commissaire à la magistrature fédérale, Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale): Merci, monsieur le président.

Merci de nous accueillir aujourd'hui. Je crois que nous sommes les premiers à témoigner. J'espère donc que votre sous-comité se déroulera bien.

Je m'appelle David Gourdeau et je suis commissaire à la magistrature fédérale depuis 2001.

Je suis accompagné aujourd'hui de Me Margaret Rose Jamieson. Elle est la directrice exécutive des nominations à la magistrature et conseillère juridique chez nous depuis le mois d'août 2003.

[Traduction]

Nous sommes honorés et ravis de l'occasion qui nous est offerte de vous parler du mandat de notre bureau, de faire un bref exposé et répondre à vos questions.

[Français]

Notre bureau, comme le stipule l'article 74 de la Loi sur les juges, a trois missions. Le but de ces missions est d'assurer l'indépendance de la magistrature fédérale et de voir à ce que celle-ci traite à distance avec le ministère de la Justice.

D'abord, nous veillons à l'application de la partie I de la Loi sur les juges, qui comporte l'administration des traitements et indemnités payés aux juges de nomination fédérale.

Ensuite, notre bureau établit le budget et prend les mesures d'ordre administratif qui s'imposent pour notre bureau ainsi que pour le Conseil canadien de la magistrature.

Enfin, il accomplit les missions que le ministre lui confie dans le cadre de sa compétence, pour la bonne administration de la justice au Canada.

[Traduction]

Nous nous concentrerons sur le processus de nomination à la magistrature fédérale. Le régime actuel des nominations dans la magistrature fédérale fut annoncé par le ministre de la Justice en 1988 et a été mis en oeuvre en 1989, lorsque les comités consultatifs créés sont devenus opérationnels. Il vise à permettre à toute personne qualifiée et souhaitant accéder à la magistrature fédérale d'être candidat à une nomination ainsi qu'à permettre au ministre de la Justice de recevoir des conseils objectifs, de sources diverses, sur les qualités des candidats.

Entre le 1^{er} juillet 2004 et le 28 septembre 2005, 663 demandes ont été reçues pour accéder à la magistrature fédérale, 41 réunions de comité consultatif ont permis d'évaluer ces candidats provenant de toutes les provinces et territoires du Canada, et 52 candidats ont été nommés à une cour supérieure provinciale, à la Cour fédérale, à la Cour d'appel fédérale ou à la Cour canadienne de l'impôt. Entre le 1^{er} juillet 2002 et le 30 juin 2004, nous avons reçu 962 demandes et il y a eu 117 réunions et 93 candidats ont été nommés. Chaque année, entre 40 et 50 p. 100 des candidats sont fortement recommandés ou recommandés.

● (1535)

[Français]

Les comités consultatifs indépendants pour la magistrature sont au coeur même du régime des nominations tel qu'il existe à l'heure actuelle. Leur rôle est d'évaluer les compétences des avocats qui se portent candidats à la magistrature. Il y a au moins un comité dans chaque province et territoire, sauf en Ontario, où il y a trois comités régionaux, et au Québec, où il y en a deux, à cause du poids démographique relatif de ces deux provinces.

L'évaluation des candidatures est faite par le comité régional compétent pour le district judiciaire où le candidat exerce sa profession ou par le comité qui est, de l'avis du commissaire, le plus apte à faire l'évaluation.

Chaque comité est formé de sept membres qui représentent la magistrature, le barreau et le public.

Il y a donc un membre représentant le barreau de la province ou du territoire, un membre représentant la division provinciale ou territoriale de l'Association du Barreau canadien, un juge représentant le juge en chef ou le juge principal de la province ou du territoire, un membre représentant le procureur général de la province ou le ministre de la Justice du territoire, et trois membres représentant le ministre de la Justice du Canada.

Le ministre de la Justice du Canada demande aux personnes et organismes précités de lui fournir une liste de personnes qui peuvent être nommées membres du comité.

Le ministre, à partir de la sélection du commissaire à la magistrature fédérale ou de la directrice exécutive, nomme ensuite les personnes qui siégeront au comité.

Le ministre tient compte des facteurs particuliers à chaque province ou territoire, notamment la représentation géographique, le sexe, la langue et le multiculturalisme. Les membres du comité sont nommés par le ministre pour une période de deux ans, et leur mandat peut être renouvelé une fois.

Le ministre rencontre périodiquement tous les présidents de comité pour un échange de vues à propos du fonctionnement du régime. À cet égard, une rencontre a eu lieu au mois de juin cette année.

[Traduction]

Au sujet du rôle du Secrétariat aux nominations. Comme Commissaire à la magistrature fédérale, j'ai l'entière responsabilité de l'administration du régime de nomination au nom du ministre de la Justice. Je dois m'assurer que tous les candidats à la magistrature soient traités équitablement et de la même façon. J'ai délégué cette responsabilité à la directrice exécutive des nominations à la magistrature.

Le Commissaire ou la directrice exécutive s'acquittent eux-mêmes de cette responsabilité, au nom du ministre, pour veiller à ce que les évaluations soient effectuées avec célérité et minutie. La directrice exécutive participe à toutes les réunions des comités consultatifs dont elle est membre d'office et elle assure liaison entre le ministre et les comités. Toutes les communications entre le ministre et les comités s'effectuent par l'intermédiaire du Commissaire ou de la directrice exécutive.

Bref, le soutien administratif des comités, notamment lors des séances d'information et pour les lignes directrices concernant la confidentialité et autres procédures des comités, est assuré par le Secrétariat des nominations à la magistrature de notre bureau. Toutes les délibérations et les consultations des comités sont confidentielles.

[Français]

Les avocats et les juges des cours provinciales et territoriales qui possèdent les qualités voulues et qui désirent accéder à la magistrature au sein d'une cour supérieure d'une province ou d'un territoire, de la Cour fédérale, de la Cour d'appel fédérale ou de la Cour canadienne de l'impôt, doivent déposer leur candidature auprès de notre bureau. Outre les candidats eux-mêmes, les membres de la communauté juridique et toutes les personnes et organisations intéressés sont invités à proposer le nom des personnes qu'elles considèrent qualifiées pour occuper un poste à la magistrature.

Les candidats sont invités à remplir une fiche de candidature qui sert à consigner les données de base servant à l'évaluation. Je crois qu'on vous a remis ce formulaire. En plus des données qui se trouvent habituellement dans un curriculum vitae, cette fiche comporte des renseignements sur l'expérience professionnelle du candidat ou de la candidate qui n'est pas de nature juridique, ses autres responsabilités professionnelles, ses activités communautaires et civiques, ce qui le ou la rend apte à une nomination, des questions personnelles comme sa santé et sa situation financière, ainsi que sur sa compétence à entendre et à présider un procès dans les deux langues officielles. De plus, les candidats sont priés de fournir tout autre renseignement pertinent pouvant aider le comité à faire son évaluation.

[Traduction]

Les conditions à remplir par les candidats à la magistrature sont énoncées dans la Loi sur les juges, la Loi sur les Cours fédérales et la Loi sur la Cour canadienne de l'impôt. En général, on exige qu'ils soient membres en règle du Barreau d'une province ou d'un territoire depuis au moins 10 ans ou que, pour un total d'au moins 10 ans, ils aient été membres du Barreau et aient ensuite exercé à temps plein des fonctions de nature judiciaire dans un poste occupé en vertu d'une loi fédérale, provinciale ou territoriale. Les nominations à un poste de juge d'une cour supérieure d'une province donnée ne sont comblées que par les membres du Barreau de la province en cause, comme le prévoit la Loi constitutionnelle de 1867. Les nominations aux cours supérieures des trois territoires peuvent être comblées par tout candidat qui répond aux exigences de nomination dans sa province ou son territoire.

Les candidats doivent signer un formulaire d'autorisation qui permet au Commissaire d'obtenir du Barreau d'où ils sont ou ont été membres la confirmation qu'ils sont ou ont été membres en règle. Lorsqu'elle constate qu'un candidat satisfait aux critères prévus par la Constitution et par la loi pour une nomination à la magistrature fédérale, la directrice exécutive soumet le dossier du candidat au comité compétent pour qu'il soit évalué par des avocats ou fasse l'objet de commentaires sans évaluation, dans le cas de juges des cours provinciales et territoriales. Ce dossier contient aussi le rapport du Barreau sur le statut actuel ou passé du candidat.

[Français]

Seuls les candidats avocats sont évalués par les comités. Chaque candidat fait l'objet de consultations exhaustives entreprises par le comité au sein des communautés juridique et non juridique.

La compétence professionnelle et le mérite général sont les principales qualités prises en considération. Aux fins de l'évaluation des candidats pour un poste à la magistrature, les membres du comité disposent de critères d'évaluation. Ces critères touchent la compétence et l'expérience professionnelle, la compétence linguistique dans les deux langues officielles, les qualités personnelles et les empêchements possibles à une nomination. On encourage les comités à respecter la diversité et à prendre en compte l'expérience dans tous les domaines du droit, y compris les domaines non traditionnels. Les consultations sont des éléments essentiels du régime de nomination.

On demande aux comités d'évaluer les candidatures à une nomination en fonction de trois catégories: « recommandé », « fortement recommandé » et « sans recommandation ». Ces catégories reflètent la nature consultative des comités. Au terme de l'évaluation, les candidats sont informés de la date de l'évaluation de leur candidature par le comité, mais le résultat de l'évaluation ne leur est pas communiqué, car il est strictement confidentiel et n'est destiné qu'au ministre. Chaque évaluation doit être certifiée par le commissaire ou la directrice exécutive avant d'être transmise au ministre de la Justice.

● (1540)

[Traduction]

Les dossiers de tous les candidats sont conservés au Secrétariat des nominations à la magistrature à notre bureau dans une banque de données confidentielle séparée à usage exclusif du ministre de la Justice. Les candidats avocats sont informés de la date de l'évaluation de leur candidature, et les évaluations sont valables pour une période de deux ans. Durant cette période, un candidat recommandé ou fortement recommandé reste inscrit sur la liste des personnes que le ministre de la Justice peut nommer à la magistrature. Une demande peut être présentée dans les trois mois précédent la date d'expiration de la période de validité de deux ans ou n'importe quand après afin de renouveler une demande de nomination.

Les juges des cours provinciales et territoriales qui souhaitent présentés leur candidature doivent aussi remplir une fiche de candidatures. Ces candidats ne sont pas évalués par les comités consultatifs, mais leurs dossiers sont présentés au comité approprié à des fins de commentaires, ensuite ces dossiers sont envoyés au ministre de la Justice, accompagnés des résultats des consultations confidentielles faites par le comité. Ces commentaires sont strictement confidentiels et ne sont fournis qu'au ministre de la Justice. Ils sont sans effet à l'égard du ministre et le nom de ces candidats sont automatiquement inscrits sur la liste des personnes pouvant être nommés à la magistrature. Ils doivent toutefois renouvelés leur manifestation d'intérêt tous les cinq ans, faute de quoi leurs noms sont retirés de la liste.

Les comités établissent leur programme et examinent les candidatures proposées en fonction des besoins, selon le nombre de candidatures reçues et de postes vacants à la magistrature que doit combler le ministre de la Justice.

[Français]

La liste des critères que je vais vous énumérer a été dressée pour permettre une évaluation générale des qualités recherchées chez un bon juge ou magistrat. Cette liste n'est pas exhaustive, comme il est précisé dans la liste des critères d'évaluation publiée sur notre site web.

Compétences et expérience professionnelle.

Bien que l'expérience de la cour ou de litiges soit un atout, elle n'est qu'un facteur parmi plusieurs qui peuvent être considérés aux fins de l'évaluation du candidat ou de la candidate pour le rôle de juge. On tient compte de la compétence générale en droit, des aptitudes intellectuelles, de la capacité d'analyse et d'écoute, de l'ouverture d'esprit vis-à-vis les deux côtés d'un argument, de la capacité à prendre des décisions, de l'objectivité de jugement, de la réputation professionnelle et communautaire, du domaine de spécialisation et d'expériences spécifiques professionnelles, de la capacité à gérer le temps et le travail sans supervision, de la capacité à gérer un lourd fardeau de travail, de la capacité à travailler seul et sous pression, des relations interpersonnelles avec les collègues et le public en général, de la sensibilité aux questions se rapportant à l'égalité des sexes et à l'égalité raciale, et du bilinguisme.

● (1545)

[Traduction]

Je vais rappeler certains des principaux obstacles possibles à une nomination, notamment une prédisposition à des maladies, la dépendance aux drogues ou à l'alcool, susceptibles de lui nuire dans l'exécution des fonctions de juge, si le candidat a déjà fait ou fait actuellement l'objet de mesures disciplinaires; si le candidat a déjà fait ou fait actuellement l'objet d'actions au civil ou au criminel; des difficultés financières, notamment la faillite, des arriérés d'impôts ou des défauts de paiement de pension alimentaire — et c'est à peu près tout.

Je pense que cela vous donne une vue d'ensemble de la façon dont fonctionnent ces comités. Je suis prêt à répondre aux questions. Je crois comprendre que des fonctionnaires du ministère de la Justice vont faire leur exposé; nous pourrons ensuite répondre aux questions.

[Français]

Le président: Exactement. Merci, maître Gourdeau.

Qui, du ministère de la Justice, prendra la parole? Maître Bellis, nous vous écoutons avec grand plaisir.

Mme Judith Bellis (avocate générale, Services des affaires judiciaires, des cours et des tribunaux administratifs, ministère de la Justice): Merci, monsieur le président. Comme vous l'avez indiqué, je suis directrice des Services des affaires judiciaires au ministère de la Justice.

[Traduction]

J'ai été honoré de vous entendre nous qualifier, mes collègues et moi, de spécialistes en relations avec les comités chargés des nominations à la magistrature dans d'autres juridictions, mais je pense devoir dire au comité les limites de ce que nous pouvons vous offrir ici aujourd'hui. Je pense que les membres du comité savent que pour des raisons d'autonomie, le bureau du Commissaire, plutôt que le ministère de la Justice, est responsable de l'administration du processus de nomination à la magistrature fédérale. Mes collègues et moi, en tant que conseillers du ministre en matière de politique juridique, sommes responsables, à la demande du ministre, de faire une analyse comparative et de fournir des renseignements, ce que nous avons fait, je pense que vous vous en souvenez, dans le contexte du processus de nomination à la Cour suprême du Canada.

Dans le cadre de notre travail, issu de l'intérêt manifesté par le ministre au début de l'année dernière, sur l'éventualité d'une réforme plus générale du processus de nomination, j'ai demandé à mes collègues de faire une étude comparative avec d'autres juridictions canadiennes — les processus provinciaux et territoriaux. Nous avons communiqués ses résultats au comité et j'espère qu'ils vous seront utiles. Nous nous ferons un plaisir, mes collègues et moi, de vous les expliquer et de répondre à toutes les questions sur ce sujet.

Je peux vous dire que nous avons utilisé un processus à deux étapes pour obtenir ces renseignements. Nous avons bien évidemment tenu compte du cadre législatif et réglementaire régissant les processus de nomination des provinces et territoires du Canada. Les autorités provinciales et territoriales avec lesquelles nous avons communiqué par courrier électronique ont essentiellement confirmé notre compréhension des processus en se fondant sur les renseignements que nous avons recueillis. Nous avons cru — et cela longtemps avant que nous pensions à vous les communiquer — qu'ils étaient destinés au ministre et à ses conseillers, nous avons pensé qu'il serait utile de préparer le tableau que vous avez. Comme vous le voyez, il est établi selon les provinces et les territoires. Puis, nous avons dissocié, les éléments de chaque processus. Nous avons remis cela à la greffière et j'espère que vous l'avez reçu.

Nous vous avons aussi remis des éléments d'information, qui peuvent se révéler pertinents, et que nous avons recueillis au cours de l'étude comparative d'autres processus dans d'autres juridictions.

Voilà essentiellement ce que nous avons fait à ce stade. Nous sommes prêts à répondre du mieux que nous le pouvons à toutes les questions que les membres du comité pourraient nous poser.

• (1550)

[Français]

Telle était ma présentation. Je vous remercie.

[Traduction]

Nous sommes prêts à répondre à vos questions.

[Français]

Le président: Merci beaucoup, maître Bellis.

Comme vous le savez, nous avons décidé qu'il y aurait des périodes de questions de sept minutes. Nous allons commencer par M. Toews, du Parti conservateur.

[Traduction]

M. Vic Toews (Provencher, PCC): Merci.

Merci, M. Gourdeau et Mme Bellis, pour vos commentaires.

Je voudrais commencer par dire quelque chose à M. Gourdeau. Je vous prie de m'excuser d'être arrivé un peu en retard, j'ai peut-être manqué une partie de votre exposé, mais toutes ces candidatures pour devenir juge sont, bien sûr, déposées volontairement. C'est au candidat de prendre cette décision, de fournir les renseignements nécessaires. Il n'est pas...bon, il pourrait y être forcé, mais en fin de compte, c'est lui qui doit signer. Il dépose sa candidature de son plein gré. N'est-ce pas?

M. David Gourdeau: Oui.

- M. Vic Toews: La liste des candidats est ensuite examinée et divisée en trois catégories : fortement recommandé, recommandé et pas recommandé.
- **M. David Gourdeau:** Sans recommandation. « Unable to recommend » en anglais et « sans recommandation » en français.
 - M. Vic Toews: D'accord, sans recommandation.

Supposons que les candidats fortement recommandés, recommandés et sans recommandation restent inscrits dans ces listes respectives pendant deux ans. Ils pourront alors renouveler leur candidature. N'est-ce pas?

M. David Gourdeau: Oui.

M. Vic Toews: Très bien.

Quel est le total de candidats inscrits aujourd'hui dans la liste « fortement recommandé »?

M. David Gourdeau: Je n'ai pas le nombre exact.

M. Vic Toews: Approximativement.

- **M. David Gourdeau:** Historiquement, je pense que le nombre se situait entre 15 et 20 p. 100 du nombre total des candidatures reçues. Je cite ces chiffres de mémoire, on me corrigera si je me trompe.
- M. Vic Toews: Quel est le nombre de candidats fortement recommandés qui, au Canada, attendent ce moment béni.
- **M. David Gourdeau:** Nous avons un total de 394 candidats fortement recommandés et recommandés. De ce nombre, 111 sont fortement recommandés. D'un total de 394 candidats, il y a 283 recommandés et 111 fortement recommandés.
- M. Vic Toews: D'accord. Donc en fait nous nommons ou vous nommez...
- **M. David Gourdeau:** Je ne fais pas de nomination, le ministre fait les nominations. Je tiens à ce que cela soit clair aujourd'hui. Notre bureau ne fait pas de nomination; c'est le ministre de la Justice qui fait les nominations.
 - M. Vic Toews: Et la Gouverneure générale fait des nominations.
- M. David Gourdeau: Dès que les évaluations quittent notre bureau, ce n'est plus de notre ressort. Je veux que cela soit très clair.
- **M. Vic Toews:** Mais des personnes qui étaient inscrites dans la liste recommandée et dans la liste fortement recommandée ont été nommées. N'est-ce pas vrai?
 - M. David Gourdeau: Je suppose.
 - M. Vic Toews: Vous devriez le savoir.
- M. David Gourdeau: Franchement, dès que les candidats ont été nommés, je ne vais pas vérifier s'ils étaient inscrits dans la liste fortement recommandée ou dans la liste recommandée. Cela ne m'intéresse pas. Une fois qu'ils sont nommés, ils se débrouillent tout seuls.
- **M. Vic Toews:** Je crois que votre collègue peut confirmer que des gens inscrits dans cette liste recommandée ont été nommés juges. Ce n'est pas rare.
 - M. David Gourdeau: Oui, je pense que c'est vrai.
- M. Vic Toews: J'imagine qu'il y a, partout au Canada, des candidats fortement recommandés et recommandés.
- (1555)

M. David Gourdeau: Oui.

M. Vic Toews: Il est raisonnable de dire qu'aujourd'hui il y a des candidats fortement recommandés dans toutes les provinces et territoires.

- M. David Gourdeau: Et je dirais que l'évaluation « fortement recommandé » varie selon les comités du pays. Je pense que certains comités peuvent être un peu plus rigoureux en ce qui concerne l'évaluation « fortement recommandé » et que d'autres seront beaucoup moins généreux. Cela peut varier selon les périodes. Un comité dans une province pourrait être très sévère sur ce plan, et deux ans plus tard, ce serait un autre comité composé de membres différents.
- **M. Vic Toews:** Bref, dans toutes les provinces se trouvent des candidats fortement recommandés qui n'ont pas encore été nommés juges et pourraient ne jamais l'être.
 - M. David Gourdeau: Je vais vous répondre en français.

[Français]

Il y a beaucoup d'appelés, peu d'élus.

[Traduction]

Beaucoup de candidats sont convoqués; peu sont élus ou nommés.

- **M. Vic Toews:** D'accord. Quel est le nombre de postes vacants aujourd'hui au Canada?
 - M. David Gourdeau: Vingt-deux, si je me souviens bien.
 - M. Vic Toews: Il y a donc 22 postes vacants et environ...
 - M. David Gourdeau: Excusez-moi, il y en a 23.
- M. Vic Toews: Vingt-trois et il y a environ 394 candidats fortement recommandés...
 - M. David Gourdeau: Non, 111 sont fortement recommandés.
- M. Vic Toews: Oui, 111 fortement recommandés et 200 et quelques recommandés. Donc, il n'est pas faux de dire que nous n'avons pas une personne fortement recommandée dans une juridiction particulière.
- M. David Gourdeau: Non. Cela dépend des exigences d'une cour particulière. Je pense qu'il est possible que, dans certains cas, des personnes fortement recommandées soient des criminalistes, mais que cette cour ait besoin de personnes spécialisées en litige civil. Je dis seulement que c'est fonction des besoins de la cour.
- M. Vic Toews: Mais je croyais comprendre que lorsque vous étiez appelé à servir dans un tribunal de grande instance, que ce soit la Cour du Banc de la Reine ou la Cour supérieure, vous êtes tous des juges. Un avocat du tribunal de la famille pourrait être affecté à un tribunal pénal du jour au lendemain. J'en ai été témoin.
- M. David Gourdeau: Oui, je sais ce que vous avez fait. C'est quelque chose que vous sauriez.
- M. Vic Toews: Je ne le mentionne que pour prouver que je n'invente rien.

Quel est le salaire actuel des juges puînés et des juges en chef?

- M. David Gourdeau: Deux cent vingt-quatre mille dollars et quelques.
- M. Vic Toews: Est-ce qu'au cours des cinq dernières années, des juges toujours en fonction ont été acculés à la faillite? C'est quelque chose que vous devriez savoir puisque c'est une exigence.
- **M. David Gourdeau:** Je remplis les fonctions de Commissaire depuis un peu moins de quatre ans et il n'y en a pas eu dans cette période.
 - M. Vic Toews: Ce serait tout à fait inhabituel.
- M. David Gourdeau: Si vous consultez la fiche de candidature
 vous verrez que c'est l'un des points que j'ai mentionnés tout à l'heure
 on demande aux candidats potentiels leur situation

financière, leurs arriérés d'impôt, les défauts de paiement de pension alimentaire, ce genre de questions.

- M. Vic Toews: Donc, vous lisez attentivement cette fiche...
- M. David Gourdeau: Les comités la lisent.
- **M. Vic Toews:** ...et même après une lecture attentive du comité, personne, à votre connaissance, n'a été acculé à la faillite depuis sa nomination au cours de ces quatre dernières années.
 - M. David Gourdeau: Pas à ma connaissance.
- M. Vic Toews: Bien. C'est tout ce que j'avais comme questions pour l'instant.

[Français]

Le président: Monsieur Lemay, vous disposez de sept minutes.

M. Marc Lemay (Abitibi—Témiscamingue, BQ): J'ai été très impliqué dans la nomination des juges au Québec au cours des quatre dernières années. En effet, j'étais bâtonnier dans ma région et j'ai siégé au Conseil général du Barreau du Québec pendant plusieurs années.

Je vous avoue qu'aujourd'hui, j'en apprends plus qu'au cours des cinq années où j'ai été à la tête du barreau, dans ma région et au Québec. La nomination des juges au fédéral a toujours été considérée comme un secret bien gardé. Je vous livre ce que pensent plusieurs bâtonniers.

Mes questions s'adressent à M. Gourdeau ainsi qu'aux représentants du ministère de la Justice. Si j'ai bien compris, disons que mon nom est Marc Lemay; n'importe qui peut décider que Marc Lemay est un très bon criminaliste et, donc, envoyer son nom pour qu'il figure sur la liste des juges.

- **M. David Gourdeau:** Oui. Il arrive à l'occasion qu'un membre du public écrive à un juge en chef pour lui dire que Me Untel ferait un excellent juge.
 - M. Marc Lemay: D'accord.
- **M. David Gourdeau:** Il arrive que nous recevions des lettres de cette nature à notre bureau. Dans ce cas, on envoie le formulaire à la personne qui a été identifiée, et c'est tout.
 - M. Marc Lemay: C'est à la personne...
- M. David Gourdeau: C'est un avocat. Par exemple, disons que votre successeur comme bâtonnier vous recommande. Il écrirait au Juge en chef du Québec pour lui dire que Me Lemay ferait un excellent juge de la Cour supérieure.
 - M. Marc Lemay: C'est moi qui devrais poser ma candidature.
- **M. David Gourdeau:** Cependant, si vous ne posez pas de geste positif, il ne se passera rien.

• (1600)

- **M.** Marc Lemay: Ça va bien. Je pose ma candidature. En fait, ce n'est pas vrai. Je demande d'être déclaré habile à être nommé juge.
 - M. David Gourdeau: C'est cela.
- M. Marc Lemay: Cela ne veut pas dire qu'un poste est disponible.
 - M. David Gourdeau: C'est cela. Vous avez raison.
- M. Marc Lemay: Ici, il y a un problème. On crée une banque de personnes qui sont aptes à être nommées juges.

- M. David Gourdeau: Les comités créent une banque qui est à la disposition du ministre.
 - M. Marc Lemay: Attendez, j'arrive. Vous allez me voir venir.
 - M. David Gourdeau: J'espère vous voir venir.
- M. Marc Lemay: Je suis un bon avocat. En droit criminel, si je vous pose une question, c'est que je sais la réponse.
 - M. David Gourdeau: Je n'en doute pas.
- M. Marc Lemay: Je veux savoir une chose. Y a-t-il un ou deux comités au Québec?
- M. David Gourdeau: Il y en a deux: un à Québec et un à Montréal.
 - M. Marc Lemay: À Québec et à Montréal.
- M. David Gourdeau: Selon les districts judiciaires d'appel du Québec.
 - M. Marc Lemay: Ces comités sont basés selon les districts?
 - M. David Gourdeau: C'est bien cela.
- **M. Marc Lemay:** S'il y a un poste de juge vacant à Rouyn-Noranda ou à Amos, car il va y en avoir un bientôt à un de ces deux endroits...
 - M. David Gourdeau: Vous le savez mieux que moi.
- M. Marc Lemay: Voilà! C'est quelqu'un de Québec qui évalue les personnes qui doivent être nommées juges.
- M. David Gourdeau: Cela fait longtemps que je n'ai pas pratiqué au Québec, mais il me semble que, effectivement, cela fait partie du district judiciaire d'appel de Québec.
 - M. Marc Lemay: D'accord. C'est la région de Québec.
 - M. David Gourdeau: Oui.
 - M. Marc Lemay: Mais ces gens ne connaissent rien à la région.
- M. David Gourdeau: Vous seriez étonné de ce que les gens de Québec savent. Parlez-en à M. Marceau, il pourra vous le dire.
- M. Marc Lemay: Je peux vous dire qu'ils ne savent pas grandchose. En tout cas, c'est un autre débat.
- M. David Gourdeau: Vous pouvez l'avoir tout de suite, si vous voulez.
- M. Marc Lemay: Je ne comprends pas pourquoi vous n'attendez pas qu'il y ait un poste de libre pour créer une banque. Il y en a 23 au Canada actuellement.
 - M. David Gourdeau: Oui.
- M. Marc Lemay: Cette banque contient 111 noms. Pourquoi n'attendez-vous pas qu'il y ait une vacance pour ensuite faire un concours?
- M. David Gourdeau: Nous administrons le système, nous ne l'avons pas inventé. Il faudrait peut-être poser cette question à l'actuel ministre de la Justice ou à un de ses prédécesseurs.

Le système a été mis sur pied en 1988. Malgré les critiques, il a quand même relativement bien fonctionné. C'est sûr qu'il peut être amélioré, comme n'importe quel système. Cependant, en réalité, si vous me demandez pourquoi on a privilégié la création d'une banque, honnêtement, je ne le sais pas.

- M. Marc Lemay: D'accord.
- M. David Gourdeau: Je sais que le système actuel est fondé sur la création d'une banque. Mais il peut y avoir une panoplie de raisons.

- **M.** Marc Lemay: Pourquoi le ministre de la Justice est-il représenté par trois personnes à ce comité?
- M. David Gourdeau: Encore une fois, je pense que vous devriez demander cela au ministre de la Justice.
 - M. Marc Lemay: Nous allons le demander au ministre.
- M. David Gourdeau: En vertu du système tel qu'il existe à l'heure actuelle, telle que la loi le stipule à l'heure actuelle, il n'y a aucune obligation législative ou réglementaire, à ma connaissance, qui oblige le ministre de la Justice à avoir des comités consultatifs.

Ces comités consultatifs ont été mis sur pied en 1988-1989, sur l'initiative du ministre de la Justice de l'époque, pour répondre à un besoin. Cependant, à ma connaissance, il n'y a pas d'exigence législative pour leur existence.

Donc, c'est une création du ministre, si vous voulez. De mémoire, je crois que cela vient, sous toute réserve, du fait que le Barreau canadien, au milieu des années 1980, avait fait certaines recommandations au ministre de la Justice de l'époque pour avoir une forme de comité consultatif. Ainsi, les comités tels qu'ils existent à l'heure actuelle, je crois, émanent de ces recommandations. Cependant, je dis cela sous toute réserve, mais il me semble que ça vient de là.

- M. Marc Lemay: Ne trouvez-vous pas...
- M. David Gourdeau: Je n'ai pas d'opinion.
- M. Marc Lemay: Vous n'avez pas le droit d'avoir d'opinion? Alors, nous allons demander aux représentants du ministère de la Justice.

J'ai lu les études que vous avez faites en Australie, en Écosse et ailleurs. Je ne veux pas entrer dans tous les détails, mais ne trouvez-vous pas que le comité consultatif au Canada, à part n'être que consultatif, ne sert pas à grand-chose au regard des études que vous avez faites?

[Traduction]

Mme Judith Bellis: Si vous demandez si les processus sont très différents, j'en conviens. Plusieurs approches sont prise en compte pour chaque processus comparé. En fait, il y a tout un éventail d'approches même dans les provinces et les territoires du Canada.

Par exemple, votre question sur le fait qu'un comité ne soit pas formé chaque fois qu'il y a un poste vacant, la réponse dépend en partie à l'efficacité et l'efficience. En raison du nombre de juges, 1 100, en fonction, les postes dans les cours fédérale et supérieures se vaquent rapidement et il faut que les candidats soient disponibles et que les nominations soient faites rapidement quand des postes deviennent vacants, voilà l'une des raisons du renouvellement du comité. C'est un choix politique, comme l'a déclaré le Commissaire, nous reconnaissons que dans beaucoup de juridictions, un comité sera formé pour chaque poste vacant, mais l'efficacité de ce genre de politique doit être équilibrée avec d'autres considérations.

● (1605)

[Français]

Le président: Merci, monsieur Lemay.

Le ministre de la Justice n'a pas pu se présenter ici aujourd'hui, en raison du décès de sa mère. Nous comptions commencer par lui, mais étant donné que le travail doit être fait d'ici le 15 décembre, nous avons décidé d'aller de l'avant. Nous aurons l'occasion de poser au ministre de la Justice les questions sur lesquelles M. Gourdeau dit ne pas avoir d'opinion et auxquelles les fonctionnaires du ministère de la Justice ne peuvent pas répondre.

Monsieur Macklin, vous disposez de sept minutes.

[Traduction]

L'hon. Paul Harold Macklin (Northumberland—Quinte West, Lib.): Merci beaucoup, monsieur le président et merci aux témoins d'être ici aujourd'hui.

Je suppose que le processus soulève beaucoup de questions. Je crois que les avocats à un moment ou un autre peuvent aussi penser à se procurer la documentation et à remplir une demande, donc certaines choses que vous nous dites sont aussi très utiles pour comprendre...

[Français]

Le président: Excusez-moi, monsieur Macklin, votre présence m'a un peu dérangé, mais c'est au tour de M. Comartin. Je suis désolé.

L'hon. Paul Harold Macklin: Êtes-vous très désolé?

Le président: Oui, très désolé.

Monsieur Comartin, je vous présente toutes mes excuses. La parole est à vous et je vous donnerai un petit plus de temps, si vous voulez.

[Traduction]

M. Joe Comartin (Windsor-Tecumseh, NPD): Merci.

Je dois dire que les autres membres pourraient préférer que je prenne la parole avant M. Macklin.

Monsieur Gourdeau, a-t-on jamais convoqué des candidats pour une entrevue?

M. David Gourdeau: Non.

M. Joe Comartin: Par quelqu'un?

- **M. David Gourdeau:** Non, les comités ont le pouvoir discrétionnaire de convoquer les candidats à une entrevue mais ne le font pas à ma connaissance.
- M. Joe Comartin: Quel document prévoit ce pouvoir discrétionnaire?
- **M. David Gourdeau:** Nos lignes directrices, je crois, mais s'ils le souhaitent les comités peuvent convoquer les candidats à une entrevue. Ils ne le font généralement pas.
- M. Joe Comartin: Avons-nous vu ces lignes directrices? Ontelles été rendues publiques?
- M. David Gourdeau: Je crois que qu'elles sont affichées dans notre site Web, n'est-ce-pas?
- Me Margaret-Rose Jamieson (directrice exécutive, Nominations à la magistrature et conseillère juridique, Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale): Oui, elles sont dans le site Web.
 - M. David Gourdeau: Et elles font partie de la documentation.

Me Margaret-Rose Jamieson: Non.

M. David Gourdeau: Je crois que vous avez reçu une copie des lignes directrices.

- M. Joe Comartin: Je l'ai parcourue et je n'y ai pas vu de références aux entrevues.
- M. David Gourdeau: Ce n'est pas indiqué clairement, mais ils disposent de ce pouvoir discrétionnaire.

Du moment où le comité entame ses travaux, le nombre important de candidatures reçues et les facteurs géographiques sont les raisons pour lesquelles, à mon avis, le comité choisit de ne pas convoquer les candidats à une entrevue.

Les membres du comité font ce travail bénévolement et en raison des distances et de l'étendue du pays, je crois qu'il est pratiquement impossible d'étudier toutes les candidatures.

M. Joe Comartin: Madame Bellis, est-ce que l'examen que vous avez fait au niveau provincial a montré que les provinces suivent un modèle d'entrevue des candidats?

Mme Judith Bellis: Beaucoup de juridictions provinciales ont, non seulement un pouvoir discrétionnaire, mais aussi une exigence visant à convoquer les candidats.

Si vous allez à la quatrième page du premier... Vous verrez des cases portant le titre « Critères d'évaluation » sur le côté; ça commence par la C.-B. puis le Nouveau-Brunswick est à la page suivante. Dans « Critères d'évaluation », on voit bien que de nombreux processus comportent des entrevues.

M. Joe Comartin: Je crois que c'est vrai. Est-ce qu'il n'y a qu'un seul comité consultatif pour chaque province?

Mme Judith Bellis: C'est ce que je crois comprendre.

M. Joe Comartin: Savez-vous si ces comités sont au niveau fédéral? Travaillent-ils bénévolement ou sont-ils payés d'une façon ou d'une autre?

Mme Judith Bellis: Nous n'avons pas précisément posé cette question. À ma connaissance, c'est du bénévolat, mais je ne peux pas l'affirmer.

M. Joe Comartin: Donc, même dans des provinces aussi grandes que l'Ontario ou le Québec, où il n'y en a qu'un, je suppose que l'on essaie de rassembler les candidats dans une région centrale.

(1610)

Mme Judith Bellis: C'est ce que je crois comprendre. Je voudrais préciser que deux comités permanents peuvent-être formés au Québec—un à la ville de Québec, l'autre à Montréal. Et, à l'extérieur de ces villes...

[Français]

M. Lemay l'a indiqué, les comités sont établis lorsqu'un poste est vacant.

[Traduction]

M. Joe Comartin: Excusez-moi, je voulais dire au niveau provincial. Y a-t-il deux comités?

Mme Judith Bellis: Oui...

[Français]

M. Marc Lemay: Au Québec, ce n'est pas le cas. Il y en a un par poste vacant.

Mme Judith Bellis: D'accord, mais monsieur Lemay, si j'ai bien compris, il y a un comité relatif au statut. Il est aussi possible qu'il y ait un comité pour la ville de Québec de même que pour Montréal...

M. Marc Lemay: Parlez-vous des juges de la Cour supérieure?

Mme Judith Bellis: Pas du tout.

M. Marc Lemay: Excusez-moi, monsieur le président.

Au Québec, les juges de la Cour du Québec sont nommés à la suite d'une vacance. Dans un district judiciaire, on crée un comité, et tous les candidats doivent y poser leur candidature.

Une première petite évaluation a lieu, par exemple, si le candidat ne fait pas parvenir son dossier complet avec photo. Dans un tel cas, son dossier n'est pas soumis. Toutefois, c'est le comité qui rencontre chacun des candidats ou candidates.

[Traduction]

- M. Joe Comartin: Votre groupe ou le ministère ont-ils fait des recommandations au cours des cinq ou dix dernières années pour modifier le processus utilisé depuis 1988-1989?
- M. David Gourdeau: Notre bureau a fait des recommandations dans le passé. Chaque fois qu'il y a ce que j'appelle un renouvellement—les comités ont un mandat de deux ans et même de trois ans à une certaine époque—nous faisons des recommandations au ministre. Il me semble qu'il a été donné suite à certaines de ces recommandations et pas à d'autres. Le fait est qu'il y a aussi toujours eu un renouvellement dans les ministères.
- **M. Joe Comartin:** Avez-vous proposé de bonnes recommandations qui n'ont pas été mises en oeuvre à ce jour?
- M. David Gourdeau: Je crois qu'il y en avait une : au lieu d'un renouvellement complet tous les deux ans, nous proposions qu'il soit échelonné afin que justement les recommandations ne disparaissent pas avec les anciens comités. Je crois qu'une recommandation est encore à l'étude.

Le prochain mandat de ces comités arrivera à terme fin octobre 2006. Nous approchons la fin de la première année du mandat de ces comités.

M. Joe Comartin: Avez-vous remarqué si quoi que ce soit au sein du ministère — au plan des recommandations en suspens — a changé le processus?

Mme Judith Bellis: Nous répondons aux demandes du ministre et on ne nous a pas demandé de faire de telles recommandations.

M. Joe Comartin: Merci.

[Français]

Le président: Maître Gourdeau, si, tel que l'a mentionné Me Comartin, des recommandations ont été faites, est-il possible que le comité en obtienne un exemplaire?

M. David Gourdeau: Normalement, les échanges entre notre bureau et le ministre concernant les comités sont confidentiels.

Le président: Y compris sur le fonctionnement des...

M. David Gourdeau: À ma connaissance, oui. Je pense qu'il faudrait demander au ministre de vous faire parvenir cela.

Le président: Ce sera fait.

M. David Gourdeau: Il faut comprendre que notre bureau fait office de courroie de transmission entre les comités et le ministre. Notre travail, surtout à cause de la façon dont il est structuré à l'heure actuelle, est de nature hautement confidentielle. Si vous comparez notre relation à celle qui lie un avocat à son client, le ministre est le client alors que nous sommes les avocats.

Le président: Il faudrait donc demander au ministre. Ce sera fait, n'est-ce pas, monsieur Comartin? Merci.

Monsieur Macklin, vous disposez de sept minutes.

[Traduction]

L'hon. Paul Harold Macklin: Merci, monsieur le président.

Ce que j'ai dit plus tôt était une introduction à ce que l'avocat peut parfois ressentir quand il s'engage dans le processus. Je sais que beaucoup d'entre nous constatent de temps en temps qu'ils veulent vraiment savoir si oui ou non ils sont recommandés, fortement recommandés ou sans recommandation afin de mettre leur vie en veilleuse. Avez-vous songé, en élaborant ce processus, de communiquer au candidat la décision prise par le comité afin qu'il soit au fait de sa situation de candidat au lieu d'avoir ce processus qui ne dit rien?

● (1615)

M. David Gourdeau: J'ai entendu dire qu'au départ, à une certaine époque — je ne me souviens pas quand, les résultats étaient communiqués au candidat. Il s'agit là d'un processus de consultation. Les avocats étant des avocats, le processus allait devenir nettement judiciaire. Si les résultats de l'évaluation ne répondaient pas à leurs espoirs, des candidats menaçaient d'intenter des poursuites ou de demander réparation devant les tribunaux. Je crois comprendre qu'à une certaine époque, pour cette raison et le fait que le processus était consultatif — le processus n'était pas prescrit et c'était le processus du ministre — les résultats ne seraient pas communiqués aux candidats.

L'hon. Paul Harold Macklin: Recevez-vous des commentaires indiquant aussi que les candidats aimeraient connaître les résultats de leur évaluation? Ou pensez-vous que cela soit trop risqué comme vous l'avez suggéré?

M. David Gourdeau: Nous recevons des commentaires de candidats qui veulent connaître les résultats. Je reçois des questions du genre : Où en est ma demande? On vous enverra une lettre pour vous communiquer la date de votre évaluation et rien de plus.

Quant à la façon de procéder ou de gérer, je pense que c'est probablement au comité et au ministre de décider la façon dont le processus doit fonctionner à l'avenir. Je sais que le problème du processus consultatif était que les résultats étaient communiqués et des candidats n'étaient pas satisfaits et voulaient automatiquement traîner l'affaire en justice et cela n'aider pas le bon déroulement du processus. Face à ce risque de litige, je pense qu'il était aussi difficile de trouver des volontaires pour ce genre de bénévolat. Il y a eu une incidence un peu néfaste sur les travaux du comité. N'oublions pas que dans certaines provinces, les collectivités sont relativement petites. Lorsque le résultat est rendu public, les membres du comité peuvent se sentir mal ou très mal à l'aise.

L'hon. Paul Harold Macklin: Avez-vous quelque chose à dire?

Mme Judith Bellis: Non. La confidentialité des évaluations a été bien établie, et M. Gourdeau l'a dit, il s'agit vraiment d'une décision politique qui protège aussi les candidats. L'autre aspect de la demande de nomination à la magistrature, c'est que beaucoup de candidats ne veulent pas que l'on rende public leur demande à une nomination à la magistrature pour éviter des répercussions négatives au plan professionnel, imaginez que leurs clients apprennent qu'ils cherchent un autre emploi.

L'hon. Paul Harold Macklin: Je comprends. Je pense que je suis plus préoccupé par le fait que le candidat veuille savoir si oui ou non il doit mettre sa vie en veilleuse.

Deuxièmement, pour passer à vos critères d'évaluation, je regarde la fiche de la Cour fédérale et l'analyse qui doit être faite par, je suppose, les membres du comité est décrite très en détail. Est-ce que les membres du comité prennent cette décision individuellement?

M. David Gourdeau: Je crois comprendre que le travail des membres du comité est fait de cette façon. Les candidats qui remplissent une demande donnent les noms d'un certain nombre de personnes qui les recommandent ou non, puis les membres du comité téléphonent à ces personnes — je les appelle les parrains, à défaut d'un meilleur terme ou bien arbitres, si vous préférez. Les membres leur téléphonent pour confirmer ces qualifications, c'est ainsi que ça fonctionne. Vu l'étendue et la diversité du Canada, le processus doit être, à mon avis, différent selon les provinces. Je crois que dans les grands centres urbains la vérification est faite un peu différemment que celle faite, par exemple, dans une collectivité plus rurale ou semi-rurale. Mais de manière générale, les références sont vérifiées et c'est ainsi que ça fonctionne.

L'hon. Paul Harold Macklin: Donc si je veux déposer une demande, je suppose que je ne donnerai sûrement pas le nom de personnes qui fourniraient des renseignements négatifs à mon égard. Comment sait-on que cette méthode est la plus objective? Vous dites qu'habituellement les candidats ne sont pas convoqués à une entrevue, on ne fait que téléphoner aux personnes dont ils ont donné le nom. Est-il possible de faire plus que cela et de simplement téléphoner à quelqu'un qu'on ne connaît pas, ou faire un appel impromptu, à la communauté d'intérêt?

À mon avis, presque tout le monde devrait être fortement recommandé ou recommandé, si je devais choisir les candidats dont il faut vérifier les références. Quelqu'un, dans le comité, va-t-il plus loin que cela?

● (1620)

Me Margaret-Rose Jamieson: Je voudrais répondre à cette question si vous me le permettez.

La fiche de candidature demande des références dans deux pages différentes. Premièrement, les candidats doivent donner des références primaires, environ six, quatre d'entre elles doivent être contactées avant même le commencement de l'évaluation. Donc, il y a une catégorie de références primaires et chaque membre du comité contactant une personne qui fournit des renseignements sur un candidat examine chaque critère et en discute avec cette personne.

Et il y a une autre section, que j'appelle les « autres » sources. On demande aux candidats de donner le nom de personnes... ce ne sont pas vraiment des références, ce sont des personnes qui connaissent le candidat et que l'on peut contacter, des personnes telles que des avocats avec lesquels il a été opposé, d'autres collègues professionnels, des associés, des hommes et des femmes d'affaires de la collectivité, des personnes de la collectivité en général, des juges devant lesquels il a comparu ou des tribunaux administratifs. Le candidat fournit une liste et ces personnes seront aussi vérifiées. Les critères s'appliquent aussi à ces personnes.

Comme il est souligné dans les lignes directrices, non seulement le membre du comité doit contacter les références primaires et aussi les références secondaires, mais on l'encourage à chercher d'autres personnes pouvant fournir des renseignements sur le candidat et dont les noms ne sont pas indiqués dans la fiche de candidature. Comme vous l'avez dit, 95 p. 100 des références primaires vont fournir des renseignements flatteurs — bien que vous puissiez être surpris, car

ce n'est pas toujours le cas. Les membres sont encouragés à contacter d'autres sources que celles indiquées dans la fiche de candidature.

Donc, il y a trois catégories de vérification qui peuvent permettre de mieux cerner la personnalité et les compétences du candidat.

L'hon. Paul Harold Macklin: Je voudrais juste ajouter quelque chose, on dirait des petites cases où il faut cocher pour indiquer si cette personne a le sens de l'éthique ou non. Y a-t-il un système de notation pour ces vérifications ou est-ce seulement une coche, pour déterminer si le candidat a ou non le sens de l'éthique?

Me Margaret-Rose Jamieson: Bien qu'on pourrait croire qu'il suffit de mettre une coche, ce n'est pas ainsi que l'on procède. Les membres du comité ont une fiche de consultation qui énumère les critères. cette fiche offre plus d'espace pour pouvoir écrire les commentaires des personnes ayant fourni des renseignements sur le candidat. Certains membres du comité préfèrent utiliser un système de notation, mais quand les membres parlent d'un candidat, ce sont les commentaires et les renseignements sur le candidat qui sont importants.

C'est donc beaucoup plus détaillé qu'un pourcentage, qu'un oui ou qu'un non. Ce ne serait pas très facile pour le ministre s'il avait vingt candidats qui, oui, sont impartiaux ou peuvent prendre une décision. Comment pourrait-il distinguer un candidat d'un autre? Les commentaires sont très importants pour faire cette distinction.

L'hon. Paul Harold Macklin: Merci.

[Français]

Le président: On retourne maintenant au Parti conservateur. Monsieur Toews, vous avez la parole.

[Traduction]

M. Vic Toews: Merci.

Donc, les comités du ministre font des recommandations en se fondant sur certains critères dont avons parlé ici, plus ou moins, et l'appartenance politique n'est pas mentionnée du tout dans la liste de critères

- M. David Gourdeau: Exact.
- M. Vic Toews: Donc, du moins en ce qui concerne le comité, l'approche est totalement apolitique. N'est-ce pas?
 - M. David Gourdeau: C'est ce que je crois comprendre.
 - M. Vic Toews: Très bien.

Je ne sais pas si vous avez participé à l'une de ces discussions. A-ton jamais mentionné l'appartenance politique?

- **M. David Gourdeau:** Quand j'ai été nommé, j'ai assisté en tant que secrétaire à certaines réunions du comité. L'appartenance politique n'y a jamais été mentionnée.
- M. Vic Toews: Très bien. Donc cela laisse une question très intéressante, à mon avis. Nous savons, par exemple, que suite à un article paru dans le journal *Ottawa Citizen*, 60 p. 100 des avocats nommés au Barreau du Québec par le gouvernement fédéral depuis l'élection de 2000 ont versé de l'argent au Parti libéral du Canada dans les années précédant leur nomination; et que des 29 avocats de cabinets nommés pour la première fois à la Cour supérieure du Québec ou à la Cour d'appel du Québec au cours de cette période, 21, soit 72 p. 100, avaient fait des contributions individuelles au Parti libéral.

Je trouve que ce montant est énorme. Quelles que soient les recherches que nous faisons, que ce soit le scrutin ou la distribution des sièges, nous n'avons jamais vu une représentation aussi élevée de libéraux au Québec en général et pourtant, il y a ce nombre écrasant de personnes qui ont versé de l'argent au Parti libéral. Et voilà que nous apprenons que votre comité n'e s'engage pas dans des discussions politiques.

● (1625)

- M. David Gourdeau: Pas à ma connaissance.
- M. Vic Toews: Très bien. Donc cela est envoyé au ministre de la Justice et
- M. David Gourdeau: Oui, les rapports ou les recommandations du comité sont envoyés au bureau du ministre de la Justice.
- M. Vic Toews: D'où provient donc cette coïncidence remarquable? Est-elle apparue avec votre comité, ou est-ce simplement par chance que les libéraux font tout simplement de meilleurs juges ou est-ce dû à quelque chose d'autre qui se passe au bureau du ministre et que vous savez?
- M. David Gourdeau: Je suppose que vous devriez poser cette question soit aux candidats soit à celui qui les nomme.
- M. Vic Toews: C'est intéressant, car au même moment, parmi les 100 contributions individuelles identifiées dans cet article, il y avait moins d'une demi-douzaine d'éventuelles contributions au Bloc et encore moins au Parti conservateur. Donc, il me paraît évident que quelque part la décision tient compte de facteurs politiques. Ce n'est pas le comité, et la seule autre personne qui fait ces nominations, d'après votre témoignage, c'est le ministre. Donc, ça doit être dans le bureau du ministre.
 - M. David Gourdeau: C'est le ministre qui fait les nominations.
 - M. Vic Toews: Oui.

Passons à autre chose, l'une de mes préoccupations... Par exemple, au Manitoba, je crois que le système de nomination des juges est relativement bon...

- M. David Gourdeau: Y étiez-vous associé?
- M. Vic Toews: Dans l'élaboration de la structure, non, mais j'ai eu de l'expérience avec ce système.

Mais une des préoccupations que j'ai eues—et peut-être que cette question devrait s'adresser de préférence au ministère de la Justice...

Dans la situation du Manitoba, nous avons sept personnes, trois qui sont nommées par le procureur général ou le lieutenant-gouverneur en conseil, le juge en chef et ensuite un juge qui a été recommandé par le juge en chef, le Barreau de la province et le Barreau canadien. Alors, quatre membres sont issus des professions juridiques et trois membres sont des profanes.

Ma préoccupation concerne la participation du pouvoir judiciaire dans la sélection des juges. À mes yeux, étant donné la séparation très nette des pouvoirs dont la Cour suprême du Canada a traité dans sa décision concernant le traitement des juges, là où elle a dit que le pouvoir exécutif ne devait pas intervenir dans l'établissement du traitement de manière à préserver l'indépendance judiciaire, on peut demander l'inverse. Que font les juges en exerçant une fonction relevant du pouvoir exécutif, une fonction qui est clairement réservée au pouvoir exécutif par la Constitution? Est-ce que le ministère de la Justice a déjà tenté de déterminer s'il était approprié, selon la Constitution, de faire intervenir les juges dans ce qui est une fonction du pouvoir exécutif et non une fonction du pouvoir judiciaire?

Mme Judith Bellis: La seule réponse que j'aie, c'est que la fonction du pouvoir exécutif qui est exercé ici est la recommandation de la nomination. Les juges qui participent à ces processus le font à titre de conseillers et il existe de très nombreux exemples de juges participant à des activités consultatives de ce genre, à cause de la valeur et, effectivement, de la nécessité de la perspective judiciaire qui enrichira le processus.

Il est intéressant de signaler que la participation judiciaire dans presque toutes les administrations canadiennes, ainsi que dans la plupart des administrations étrangères que nous avons examinées, est cohérente. Dans le nouveau système britannique, la participation judiciaire est à l'avant-plan et je pense que cela soulève la question du rôle du juge dans cette fonction.

• (1630)

M. Vic Toews: Très bien. C'est un bon point, parce que, par exemple, dans la situation du Manitoba, le lieutenant-gouverneur en conseil est lié par les recommandations qui lui sont présentées. Les juges ne font pas simplement que conseiller, des trois juges potentiels qui sont recommandés, un seul peut être choisi. La participation des juges dans ce cas n'est pas uniquement consultative; elle lie le lieutenant-gouverneur en conseil. Le lieutenant-gouverneur en conseil ne peut pas dire : « Nous n'aimons pas ces trois candidats; nous voulons choisir parmi une liste plus longue ».

Si dans la situation du Manitoba, la fonction du juge n'est pas simplement de conseiller mais, en fait, de faire trois recommandations qui lient de manière absolue le lieutenant-gouverneur en conseil qui doit absolument choisir une de ces personnes, je me demande simplement si votre ministère a déjà examiné ce rôle des juges pour voir si cela ne constituait pas un accroc à la séparation très nette des pouvoirs que nous avons entre l'organe exécutif et l'organe judiciaire, fait clairement souligné par la Cour suprême du Canada dans sa décision sur le traitement des juges?

Mme Judith Bellis: Monsieur Toews, la réponse est non, parce qu'au niveau fédéral, comme vous le savez, cette option n'est pas disponible sans un amendement constitutionnel, parce que l'article 96 exige que ce soit le gouverneur en conseil qui procède à la nomination des juges. Du point de vue constitutionnel, il ne serait pas possible d'avoir un système qui prévoit que quelqu'un d'autre que le gouverneur en conseil a un pouvoir de nomination significatif et le fait de limiter le ministre de la Justice à une liste sur laquelle il n'a aucun pouvoir discrétionnaire serait contraire à l'article 96.

M. Vic Toews: Merci beaucoup.

[Français]

Le président: Merci, monsieur Toews.

David McGuinty.

[Traduction]

M. David McGuinty (Ottawa-Sud, Lib.): Merci, monsieur le président.

Merci d'être venus nous rencontrer cet après-midi.

J'aimerais revenir un peu sur les questions de M. Toews et j'aimerais voir si je comprends le processus de nomination. Un comité est créé; il applique des critères; il fait des recommandations sur une liste; la liste est ensuite transmise au ministre de la Justice.

Est-ce exact?

- M. David Gourdeau: Oui.
- M. David McGuinty: Combien de noms figurent typiquement sur la liste?
- M. David Gourdeau: Cela varie d'une province à l'autre. La façon dont l'information est transmise au ministre... Disons que le comité de la région métropolitaine de Toronto s'est réuni et qu'il a reçu 30 demandes à examiner. Supposons que les choses se déroulent normalement et qu'il y a de 40 à 50 p. 100 des candidats qui sont recommandés ou vivement recommandés. Le ministre recevra un compte-rendu de la réunion ainsi qu'une fiche pour chacun des candidats précisant la recommandation faite pour ce candidat. Cette information est transmise au ministre.

Alors, après que chacun des comités s'est réunit, le résultat de ses délibérations et ses recommandations sont transmises au ministre.

- **M. David McGuinty:** Dans leur totalité? Dans le cas de toutes les personnes qui peuvent avoir été approchées ou qui ont fait une demande pour que leur candidature soit prise en considération?
- M. David Gourdeau: Oui, pour chaque candidat qui a été approuvé par chacun des comités. Les seuls cas qui ne sont pas transmis au ministre sont ceux des candidats qui ne répondent pas aux exigences de la loi. Disons le cas de quelqu'un qui voudrait être juge, mais qui n'est pas avocat. Le comité ne serait pas saisi de ce genre de candidature.
- M. David McGuinty: Que se passe-t-il dans le cas des candidats qui ont été interviewés précédemment et qui ont, par exemple...
- M. David Gourdeau: Si la période de deux ans est expirée, alors ils peuvent faire l'objet d'un nouvel examen, et s'ils le désirent, ils peuvent revenir tous les deux ans.
- M. David McGuinty: S'ils ont fait l'objet d'une entrevue au cours des deux dernières années...
 - M. David Gourdeau: Pas une entrevue, mais une évaluation.
- M. David McGuinty: S'ils ont fait l'objet d'une évaluation au cours des deux dernières années, êtes-vous en train de me dire que chaque nom sur la liste est transmis au ministre?
- M. David Gourdeau: Oui, à savoir s'ils ont été recommandés, ou vivement recommandés, ou s'ils sont impossibles à recommander.
- M. David McGuinty: Très bien, alors, c'est assez transparent. En fait, c'est très transparent. Le ministre reçoit une liste des gens qui ont été recommandés ou qui sont vivement recommandés ou qui ne sont pas recommandés.
 - M. David Gourdeau: Impossible à recommander. Oui.
- (1635)
 - M. David McGuinty: Très bien.

Avez-vous fait une évaluation quelconque du pouvoir judiciaire dans sa totalité en termes d'affiliation ou d'affiliation potentielle ou antérieure à un parti politique quelconque?

- M. David Gourdeau: Non.
- M. David McGuinty: Alors, lorsque M. Toews cite sélectivement un rapport particulier à propos de liens au Parti libéral, nous ne savons pas, par exemple, si ces mêmes personnes qui apparemment auraient donné de l'argent au Parti libéral ont également donné de

l'argent au Parti conservateur, ou au Bloc québécois, ou à n'importe quel autre parti, y compris le Parti vert.

- M. David Gourdeau: Nous ne le saurions pas.
- M. David McGuinty: Alors, c'est le lien de causalité allégué qui, peut-être, n'est pas appuyé sur une preuve complète. N'est-ce pas?
- M. David Gourdeau: C'est votre opinion et, de toute évidence, M. Toews en a une autre.
 - M. David McGuinty: Puis-je...
 - M. David Gourdeau: Comme je l'ai dit, je n'ai pas d'opinion.
- **M. David McGuinty:** Puis-je changer les questions un instant et parler un peu du nouveau processus que nous allons utiliser pour combler les postes vacants à la Cour suprême du Canada?
 - M. David Gourdeau: Oui.
- M. David McGuinty: Si je comprends bien, madame Bellis, vous aurez une plus grande responsabilité dans l'administration de ce système. Est-ce exact?

Mme Judith Bellis: Non, en fait...

- M. David Gourdeau: C'est nous jusqu'à ce que le comité consultatif intervienne... Il y a quatre étapes. La deuxième étape est le travail du comité consultatif et notre bureau fournira le même genre de soutien administratif à ce comité consultatif.
- M. David McGuinty: Très bien. Alors, si je comprends le nouveau système, monsieur Gourdeau, maintenant qu'il y a des partis politiques qui interviennent par le biais de représentants individuels, cela constitue un changement assez inédit, si l'on considère le processus de nomination en application dans les tribunaux provinciaux où aucun parti politique n'intervient, nulle part au pays. Est-ce exact?
 - M. David Gourdeau: C'est ce que je crois comprendre.
- **M. David McGuinty:** Alors, il s'agit d'un changement assez profond dans la façon dont nous voyons la Cour suprême...
- **M. David Gourdeau:** Effectivement, et le processus de nomination en général, parce que c'est la première fois que cela se fera de cette manière...
 - M. David McGuinty: Au Canada.
 - M. David Gourdeau: Au Canada.
- M. David McGuinty: Pour ce qui est du processus de nomination appliqué.
 - M. David Gourdeau: Oui.
- **M. David McGuinty:** Pouvez-vous me dire si quelqu'un a réfléchi à toute cette question des consultations poussées du public? Comment envisagez-vous d'aller chercher la participation du public pour nommer cinq à huit candidats qui seront évalués par le comité consultatif?

M. David Gourdeau: En fait, un appel pour obtenir la participation du public a été publié dans certains journaux, surtout dans l'Ouest canadien, et dans certaines publications nationales, comme le journal *The Globe and Mail*. Quant au résultat de ces sollicitations, honnêtement, je ne sais pas. Comme vous l'avez dit, c'est la première fois que les choses se font de cette manière; alors, il se peut qu'il y ait un peu de tâtonnement. Mais en bout de ligne, je pense qu'on jugera l'arbre à ses fruits. Nous passerons par ce processus et, en fait, j'ai demandé qu'une fois le processus terminé, il y ait une séance de debriefing pour les membres, y compris les membres politiques de ce comité, pour déterminer ce qui a fonctionné, ce qui n'a pas fonctionné et ce qui peut être amélioré, parce que ce sera le premier test.

M. David McGuinty: J'en ai deux en tête. Il y a de nombreux précédents dans l'organisation fédérale où nous sollicitons l'avis du public. Je pense, par exemple, à la Commission nord-américaine de coopération environnementale de l'ALENA. Je pense, par exemple, au processus des plaintes administré par la Commissaire à l'environnement et au développement durable où il existe une autorisation légale et un processus par lequel les Canadiens sont en mesure de se plaindre ou de soulever des questions au sujet, par exemple, de l'application ou de la non-application des normes environnementales. Et cela ne fonctionne pas. Alors je me demande, à part les articles assez unidirectionnels du journal *The Globe and Mail* au sujet de la participation du public canadien — et c'est quelque chose qui arrive à grands pas — avez-vous réfléchi de manière plus détaillée sur la façon dont vous avez l'intention d'engager un dialogue véritable avec le public?

M. David Gourdeau: Eh bien, il m'est très difficile de vous dire ce que sera le travail du comité parce que le comité n'a pas commencé ses travaux. Je crois savoir que le comité se réunira et déterminera comment il entend faire son travail. Alors, je ne peux pas vraiment vous dire comment le comité fera son travail. Nous fournirons un soutien administratif au comité, mais le comité pourrait fort bien décider d'aller dans un sens ou dans un autre quant à la façon de faire son travail. Alors, très honnêtement, je ne pense pas vraiment être dans une position pour vous dire comment cela fonctionnera.

M. David McGuinty: Peut-être une dernière observation de la part de Mme Bellis.

Mme Judith Bellis: Si vous le permettez, monsieur McGuinty, le ministre profitera de la réponse à la demande de participation du public lorsqu'il fera la première évaluation de la liste que le comité lui-même étudiera. Il semble vraisemblable que le comité profitera de la participation par le biais des candidatures que le ministre demandera au comité d'évaluer et le comité déterminera lui-même qui il consultera dans son évaluation. Le comité est libre de consulter qui il veut.

• (1640)

M. David McGuinty: Il s'agit d'un point important, monsieur le président. J'ai mal compris cela, alors. Ainsi, du point de vue de la séquence, le comité identifie d'abord des candidats ou identifie...

Mme Judith Bellis: Non. Le ministre de la Justice fournit au comité cinq à huit noms.

M. David McGuinty: C'est exact, et ensuite vous consultez le public.

Mme Judith Bellis: Non.

M. David McGuinty: Pour m'aider à comprendre, le public peut proposer des noms, n'est-ce pas?

Mme Judith Bellis: C'est exact. Je crois savoir que plus de 200 propositions de toutes sortes ont été présentées au ministre de la Justice et ces noms feront partie de son évaluation pour déterminer les cinq à huit candidats qu'il demandera au comité d'évaluer.

[Français]

Le président: Merci.

Normalement, la parole reviendrait à Me Lemay, mais j'aimerais signaler aux membres que Me Jamieson nous a mentionné qu'elle devait partir avant la fin de la réunion. Par contre, son collègue, Me Gourdeau, va rester.

Quelqu'un aimerait-il poser à Mme Jamieson, avant qu'elle ne quitte, des questions qui lui sont destinées spécifiquement? Ca va?

Merci beaucoup, madame Jamieson. Vous êtes excusée.

Monsieur Lemay, vous disposez de sept minutes.

M. Marc Lemay: J'écoutais mon collègue l'honorable M. Macklin. Or, je vais vous raconter des événements entourant la nomination d'un juge de la Cour supérieure. Une personne, qui était alors un collègue et qui l'est encore, travaillait dans un bureau constitué de cinq avocats. Or, il n'avait jamais mentionné ses quatre associés, prétextant que c'était confidentiel et qu'il voulait que cette démarche demeure confidentielle. J'étais bâtonnier à l'époque, et lorsqu'une personne du comité m'a appelé, j'ai précisé que cette personne avait quatre associés. Le chat est alors sorti du sac. Bien évidemment, ce collègue n'a jamais été nommé juge à la Cour supérieure.

Vous me direz que cela ne fait pas partie des critères, mais pourquoi n'y a-t-il pas d'entrevue avec les candidats? Je veux vraiment comprendre pourquoi. Si vous invoquez le fait qu'il s'agit d'un comité consultatif, je vous poserai tout de suite la question suivante: n'y aurait-il pas lieu que ce comité, que l'on dit consultatif, soit un comité de recommandation? Il pourrait recommander quatre, cinq, dix ou douze candidats, peu importe. C'est le comité qui déciderait. Il faudrait que l'écrémage soit fait. Vous comprenez ce que je veux dire: il y a actuellement au Canada 23 vacances.

M. David Gourdeau: En effet.

M. Marc Lemay: Aujourd'hui, le 3 octobre, à la Cour du Québec seulement, il y a onze vacances! De plus, des comités seront créés dans chacun des districts judiciaires. Vous me direz que la situation n'est pas la même partout au Canada, mais je veux, pour ma part, vous faire comprendre l'importance du comité. Mes collègues qui siégeaient avec moi au barreau disaient qu'ils ne voulaient rien savoir de ce comité parce qu'il n'avait aucun pouvoir. Ils disaient faire office de simples tampons de caoutchouc et que leur rôle se limitait à vérifier la liste de contrôle.

Je peux confirmer à mon collègue Toews qu'au Québec, peu de bloquistes ont été nommés à la Cour supérieure. En fait, je n'en connais aucun. Or, je suis avocat depuis trente et je plaide en droit criminel. Dans les districts judiciaires que je connais, je n'ai pas vu non plus beaucoup de conservateurs. Cependant, il y en a eu trois ou quatre, sur un total de treize, en Abitibi au cours des années. Il reste que la couleur politique m'importe peu. Je voudrais plutôt que le comité, quitte à ce qu'il soit plus restreint, c'est-à-dire qu'il comporte moins de membres, détienne plus de pouvoir.

Je ne sais pas ce que vous en pensez, même au ministère. Je connais la situation qui prévaut en France, pour y être allé. De toute évidence, les juges haïssent les avocats à s'en confesser.

- M. David Gourdeau: En France, il s'agit d'une carrière; c'est donc un peu différent.
 - M. Marc Lemay: En effet. Il y a l'École de la magistrature.

(1645)

- M. David Gourdeau: À mon avis, c'est un choix de carrière qui se fait au niveau universitaire.
- M. Marc Lemay: Or, au Canada, la situation n'est pas du tout la même.

Ne serait-il pas possible de donner plus de mordant à ce comité.

- M. David Gourdeau: À l'heure actuelle, étant donné que ces comités sont des créations du ministre, celui-ci aura le loisir de changer la façon de faire s'il le veut. Recommandez-vous un changement législatif?
 - M. Marc Lemay: Ce n'est pas une obligation.
- M. David Gourdeau: À l'heure actuelle, non, ce n'est pas une obligation législative ni une obligation réglementaire. Le pouvoir de nommer existe toujours dans la loi. Toutefois, il n'y a pas, à ma connaissance, d'obligation statutaire ou réglementaire quant à la mise sur pied de comités ou quant à leur mode de fonctionnement.
- M. Marc Lemay: Demain matin, il pourrait décider qu'il n'y en n'a plus.
- M. David Gourdeau: C'est théoriquement exact, mais je ne veux pas donner d'opinion juridique.
 - M. Marc Lemay: Ne croyez-vous pas que ce serait...
- M. David Gourdeau: Je peux croire beaucoup de choses. Toutefois, c'est comme pour n'importe quel système. On peut toujours y apporter des améliorations. Par exemple, le système des comités parlementaires peut être amélioré. N'importe quel système peut être amélioré. Il s'agit d'avoir le temps et la volonté de le faire. Le mandat de votre sous-comité, si j'ai bien compris, est de proposer des options et des sujets de discussion relativement au mode de nomination. Ai-je bien compris son mandat?
 - M. Marc Lemay: Oui, c'est cela.

En ce qui a trait aux comités consultatifs, quel en est le pire point, quel est leur point négatif?

M. David Gourdeau: Selon moi, le point négatif de tout mode de nomination est le fait qu'il s'agisse d'un exercice qui demeure subjectif — que ce soit au niveau provincial, fédéral ou à l'étranger —, même si on essaie de le rendre le plus objectif possible.

Je vous l'ai dit un peu plus tôt, il y a beaucoup d'appelés et peu d'élus. Il y a beaucoup plus d'excellents candidats que de postes à pourvoir. Par conséquent, c'est la quadrature du cercle, si vous voulez. On voudrait, idéalement, rendre cet exercice subjectif le plus objectif possible.

- M. Marc Lemay: Comment un candidat fait-il pour savoir s'il est hautement recommandé ou s'il n'est pas recommandé? Je prends encore l'exemple du Québec. Nous avisons un candidat s'il n'a pas été recommandé. Il ne peut donc pas poser sa candidature pendant une année complète. Ce n'est pas le même système.
- M. David Gourdeau: Non. Comme je l'ai expliqué un peu plus tôt, à une certaine époque, bien avant que je sois commissaire, le résultat de l'étude ou de l'évaluation était transmis aux candidats ou candidates. Toutefois, comme il s'agit d'un processus consultatif, mais que certains tentent de le judiciariser, c'est un peu contre-

productif. Il avait été décidé il y a fort longtemps, probablement au début ou au milieu des années 1990, que le résultat ne serait pas communiqué. Cela était en train de geler le travail consultatif.

Comprenez bien. Vous venez d'une communauté rurale ou semirurale. Si le résultat est divulgué, on fera peut-être pression sur les membres du comité.

- **M.** Marc Lemay: Comment fait-il pour savoir si son nom apparaîtra sur la liste pendant deux ans?
- M. David Gourdeau: Voici ce que l'on fait à notre niveau. Si, par exemple, vous aviez déposé une demande et que votre candidature était évaluée ce soir, on vous enverrait une lettre au cours des semaines qui suivent vous informant que votre candidature a été évaluée à telle date, et c'est tout.

Le président: Merci, monsieur Lemay.

Monsieur Macklin, c'est à vous.

(1650)

[Traduction]

L'hon. Paul Harold Macklin: Merci.

Je voulais clarifier un point en ce qui concerne à la fois le processus de la Cour suprême et le processus de la Cour fédérale. En fait, jamais le comité consultatif ne prend une liste choisie à partir des candidats pour faire la recommandation, mais plutôt il présente le tout au ministre. En effet, tout ce que le comité consultatif fait en réalité, bien que je ne devrais peut-être pas le dire d'une manière négative...

- M. David Gourdeau: C'est beaucoup de travail.
- **L'hon. Paul Harold Macklin:** En fait, il évalue les candidats selon ses observations particulières et le processus de consultation.

Le ministre reçoit tout. Tout le paquet. Il n'y a pas établissement de priorités quelconques, ni dans l'un ni dans l'autre cas, comme le groupe préféré du comité.

- **M. David Gourdeau:** Non. Disons qu'il n'y a pas de classement selon une échelle de un à dix. On dit : voici les candidats vivement recommandés, voici les candidats recommandés et voici les candidats impossibles à recommander. Un comité dira nous avions 30 demandes à évaluer et voici le résultat de notre évaluation.
- **L'hon. Paul Harold Macklin:** Obtiendra-t-il tout le matériel que le comité a obtenu, y compris toutes les notes des membres du comité?
- **M. David Gourdeau:** Non. Les notes des membres du comité sont personnelles, je pense. Il obtient un rapport pour chaque candidat. Vous devez comprendre que 400 à 500 demandes sont présentées chaque année.
- **L'hon. Paul Harold Macklin:** Qui fait réellement cette évaluation finale pour présentation au ministre? Le comité compte sept membres; faites-vous l'évaluation par consensus, y a-t-il un vote ou comment vous y prenez-vous pour le faire?
- **M. David Gourdeau:** C'est habituellement par consensus. Cela peut varier d'un comité à l'autre, mais c'est habituellement par consensus et ensuite, un sommaire du consensus, avec des observations, est transmis au ministre par notre bureau.

L'hon. Paul Harold Macklin: Alors, c'est uniquement le sommaire qui est envoyé, pas nécessairement les observations des membres individuels?

M. David Gourdeau: Oui.

L'hon. Paul Harold Macklin: Très bien.

Concernant le processus du comité, avez-vous déjà eu des problèmes de confidentialité, ou de bris de confidentialité, qui pourraient nous causer certaines préoccupations en matière d'accès à l'information, et ainsi de suite?

M. David Gourdeau: À l'occasion, vous allez entendre des rumeurs au sujet de quelqu'un qui connaît son évaluation, qui connaît le résultat, mais c'est très difficile d'en être certain. Vous entendez des commentaires, mais il n'y a jamais de preuves solides.

L'hon. Paul Harold Macklin: Y a-t-il une disposition qui prévoit une pénalité pour ceux qui se rendraient coupables d'un bris de confidentialité concernant leur travail en tant que membres du comité?

M. David Gourdeau: Oui. Les membres du comité prennent leur travail très au sérieux. Je pense que si quelqu'un était pris à partager des renseignements confidentiels sur le comité avec quiconque d'autre que le ministre ou notre bureau, cette personne serait probablement expulsée du comité. Jusqu'ici, cela n'est jamais arrivé.

L'hon. Paul Harold Macklin: Expulsée du comité — c'est tout? Il n'y a pas de sanction pire que cela?

M. David Gourdeau: C'est à peu près cela.

L'hon. Paul Harold Macklin: Pensez-vous qu'il devrait y avoir une pénalité?

M. David Gourdeau: Je n'ai pas d'opinion. C'est tout. C'est un comité consultatif.

L'hon. Paul Harold Macklin: Mais même dans un processus consultatif, si vous divulguez des renseignements personnels et, en fait, les gens brisent...

M. David Gourdeau: Les gens s'efforcent de garder ces renseignements confidentiels. Je ne veux pas m'embarquer dans une longue discussion légale pour savoir si cela serait jugé comme une rupture de contrat ou une rupture d'engagement. Nous n'avons jamais eu à faire face à une telle situation. Je pense que les gens seraient tout simplement expulsés du comité. Quant à savoir ce que cela ferait à leur crédibilité personnelle ou à leur situation personnelle, je l'ignore.

Mme Judith Bellis: Monsieur Macklin, comme l'a indiqué le commissaire, j'aimerais rappeler au comité que le processus de nomination à l'heure actuelle est établi administrativement à l'appui de la prérogative du gouvernement. Ce processus n'a aucun fondement ni dans la loi ni dans les règlements et, par conséquent, il serait difficile de voir comment une pénalité — autre que celle à laquelle je m'attends et au sujet de laquelle je suis en accord avec le commissaire — serait très sévère. Quelqu'un qui, essentiellement, a été renvoyé du comité pour rupture d'engagement ne passerait pas inaperçu au sein de la communauté judiciaire. Je pense que c'est là un facteur de dissuasion important.

L'hon. Paul Harold Macklin: Merci.

[Français]

Le président: Monsieur Comartin, vous disposez de sept minutes. [*Traduction*]

M. Joe Comartin: Merci, monsieur le président.

Concernant le comité lui-même, est-ce que les trois personnes nommées par le ministre fédéral de la Justice doivent être des avocats?

• (1655)

M. David Gourdeau: Non.

M. Joe Comartin: Quelle a été la situation dans l'ensemble du pays? Par cela, je veux dire quel est le nombre d'avocats par rapport au nombre de profanes?

M. David Gourdeau: Laissez-moi vérifier la composition.

Le représentant du Barreau est un avocat; le représentant du Barreau canadien est un avocat.

M. Joe Comartin: Non, je demande...

M. David Gourdeau: Il n'y a rien qui exige que les membres du comité nommés par le ministre de la Justice soient des avocats. Cela peut varier d'une province à l'autre; dans certains cas, il y aura deux personnes sur trois ou une sur trois et, à l'occasion, il se pourrait que les trois soient des avocats. Il n'y a pas de règle fixe, mais il y a une tendance...

M. Joe Comartin: S'agit-il d'avocats ou de profanes?

M. David Gourdeau: Il y a une tendance pour nommer des profanes dans ce groupe de trois. À l'occasion, il y aura des avocats, mais nous les appellerons les membres profanes, à défaut d'un meilleur mot.

Lorsque j'ai participé à ces réunions, j'ai toujours trouvé leurs contributions très importantes et je pense qu'ils donnent aux membres du comité une perspective très intéressante. Les avocats, en tant que groupe, ont leur propre façon d'envisager les choses — M. Lemay peut en témoigner — et il est intéressant d'avoir une autre perspective ou un point de vue de l'extérieur dans ce travail.

M. Joe Comartin: Y a-t-il des critères — non pas pour ces trois candidats — pour l'équilibre entre les sexes et une représentation culturelle...

M. David Gourdeau: Il y a un équilibre entre les sexes. Je pense que nous avons parlé de la représentation géographique. Ce que ce critère particulier prend en compte — eh bien, c'est particulier à chacune des provinces ou à chacun des territoires —, c'est la représentation géographique, le sexe, la langue et le multiculturalisme. Alors, je pense que le ministre essaie de prendre en considération autant de critères que possible, mais c'est le ministre qui décide.

M. Joe Comartin: Est-ce que la composition de ce comité est rendue publique? Est-ce que n'importe qui peut faire une demande et savoir qui fait partie du comité?

M. David Gourdeau: Je crois savoir que le ministre veut que la composition du comité soit rendue publique et a demandé que notre bureau fasse le nécessaire, ce que nous ferons très prochainement. Cependant, comme je n'ai reçu la demande du ministre que récemment, j'ai envoyé une lettre à chacun des membres du comité pour leur dire que la composition du comité sera rendue publique prochainement et que s'ils avaient des observations quelconques à faire avant, de le faire, parce que je crois comprendre que ces gens ont accepté ce travail en pensant que la composition du comité ne serait pas rendue publique.

M. Joe Comartin: Les candidats provenant du Barreau provincial et du Barreau canadien doivent-ils répondre aux mêmes critères du point de vue du sexe, de la géographie et de la langue?

- M. David Gourdeau: Je pense qu'il s'agit là d'une question de régie interne pour ces organismes, mais je crois comprendre qu'ils obtiennent les noms de ces autres organismes et qu'ensuite, ils essaient d'équilibrer les choses avec les trois membres nommés par le ministre.
- M. Joe Comartin: Quand croyez-vous être en mesure de faire la liste des...?
 - M. David Gourdeau: Je pense que ce sera fait d'ici la fin du mois.
 - M. Joe Comartin: Et ce sera alors rendu public?
- $\boldsymbol{M}.$ David Gourdeau: Ce sera public; cela paraîtra dans notre site Web.
- **M.** Joe Comartin: Y a-t-il un critère ou une politique quelconque voulant que les trois personnes nommées n'aient pas d'affiliation politique particulière?
- M. David Gourdeau: Comme je l'ai dit, ces trois nominations relèvent de la discrétion du ministre; quant à savoir quel critère le ministre prend en considération, c'est à lui d'en décider.

J'ai toujours cru comprendre que les ministres dans le passé essayaient d'utiliser ces trois nominations pour équilibrer les nominations faites par les autres organismes. Alors, s'il y avait, disons, un déséquilibre au niveau des sexes, je pense qu'ils essaieraient de corriger cela ou, selon la province, s'il y avait un déséquilibre linguistique, ils essaieraient de combler le vide, si vous voulez.

- M. Joe Comartin: Est-ce que la commission a déjà recommandé que l'on s'écarte du processus et que l'on adopte une liste restreinte, dans...
- M. David Gourdeau: Non, du moins pas depuis que je suis commissaire.
 - M. Joe Comartin: Dans des essais antérieurs dans cette liste?
- M. David Gourdeau: Non, pas depuis que je suis commissaire. Je ne sais pas si c'est arrivé dans le passé, mais je ne le crois pas.

Mme Judith Bellis: Si je peux clarifier ce point, monsieur Comartin, la responsabilité de faire ce genre d'évaluation et de recommandation reposerait sur le ministère de la Justice et le sousministre de la Justice. De toute évidence, le commissaire, d'un point de vue opérationnel et pratique, serait consulté, mais la responsabilité pour l'élaboration de la politique concernant ces processus incombe à notre ministère et jusqu'ici il n'y a pas eu de recommandations ou d'études autres que ce que le ministre a affirmé publiquement.

● (1700)

M. Joe Comartin: Est-ce que le ministère a déjà sollicité des recommandations sur la façon dont le système pourrait être amélioré?

Mme Judith Bellis: Pas jusqu'à maintenant, monsieur. Pas depuis 1988, année de la création du processus, qui a été piloté par l'Association du Barreau canadien, et c'était la dernière fois qu'il y a eu une initiative majeure ou en profondeur sur la politique dans ce domaine. Il y a eu des ajustements et des améliorations périodiques, mais essentiellement, ces derniers étaient liés davantage à la pratique qu'à la structure et au principe global du comité et du processus luimême.

Comme l'a dit le ministre à différentes occasions — et le commissaire l'a répété aujourd'hui — , sa position actuelle, c'est qu'en principe le processus du comité et le processus de nomination judiciaire sont sains de façon générale, mais qu'il est ouvert à des

ajustements en pratique, et il espère que ce sera là la contribution du présent comité.

M. Joe Comartin: Merci.

À la lumière de ce que vous venez de dire, juste pour que ce soit clair dans mon esprit, dites-moi ceci. Au cours des cinq dernières années, l'Association du Barreau canadien, d'après ce que je comprends, n'a pas fait de recommandations précises au ministère pour modifier le processus.

Mme Judith Bellis: Non, il ne l'a pas fait d'une manière systématique. Il y a eu des observations qui étaient principalement liées au processus de la Cour suprême du Canada, comme vous pouvez le comprendre.

[Français]

M. Joe Comartin: Merci.

Le président: Merci, monsieur Comartin.

Je vous propose de terminer à 17 h 15. Nous devons discuter de quelques petits trucs, si cela vous va. Nous ferons cela rapidement.

Avant de passer à David McGuinty, j'aimerais vous poser deux questions, si vous me le permettez, maître Gourdeau. Premièrement, si je comprends bien, sept personnes siègent au comité consultatif, dont trois sont des représentants du ministre. Est-ce bien vrai?

M. David Gourdeau: À l'heure actuelle, c'est exact.

Le président: Ils représentent 43 p. 100 des membres du comité consultatif.

M. David Gourdeau: Je ne suis pas comptable, mais j'imagine que ce doit être à peu près cela. Trois sur sept équivaut à 43 p. 100. N'y a-t-il pas une décimale?

Le président: Le pourcentage exact est de 42,8 pour cent, mais on arrondit

M. David Gourdeau: C'est bien.

Le président: J'ai une deuxième question. Aujourd'hui, 394 personnes sont soit recommandées, soit fortement recommandées, mais il n'y a que 23 postes disponibles. Par conséquent, il y a 17 avocats pour chaque poste de juge. C'est une proportion de 1 pour 17. Nous avons fait le calcul, car vous n'êtes pas comptable. Si par hasard un ministre désirait nommer quelqu'un et faire un choix parmi les personnes recommandées ou fortement recommandées — par exemple, selon la couleur politique —, il aurait une très grande marge de manoeuvre.

M. David Gourdeau: À l'heure actuelle, dans le cadre de notre système législatif, le ministre a une très grande latitude.

Le président: Je présume que vous n'avez pas d'opinion sur la question de savoir si cette latitude est trop grande ou pas.

M. David Gourdeau: C'est cela.

Le président: Merci.

Monsieur McGuinty, vous disposez de sept minutes.

[Traduction]

M. David McGuinty: Merci.

Je n'ai que quelques courtes questions.

Est-ce que les membres des comités de nomination...? Est-ce bien comme cela qu'on les appelle, des comités de nomination?

M. David Gourdeau: Je vais vous donner le nom exact. Nous les appelons les comités consultatifs sur les nominations à la magistrature.

- **M. David McGuinty:** Et une fois que vous avez été membre de ce comité, est-il interdit de considérer votre candidature pour la magistrature?
- M. David Gourdeau: Pendant une période d'un an après votre départ.
- M. David McGuinty: Combien de temps les membres servent-ils normalement?
- M. David Gourdeau: La nomination initiale est d'une durée de deux ans. Elle peut être renouvelée pendant une autre période de deux ans
- M. David McGuinty: Alors, quelle est la pratique? Deux ans, quatre ans, six ans?
- M. David Gourdeau: Auparavant, il s'agissait de trois ans et de trois ans et ensuite, on a ramené cela à deux ans et deux ans. La plupart des ministres essaient de garder certaines personnes du dernier comité, de sorte que le comité ne repart pas toujours de zéro, si vous voulez.
- M. David McGuinty: Alors, il y a une certaine forme de mémoire institutionnelle.
 - M. David Gourdeau: Oui.
- **M. David McGuinty:** Avez-vous des données statistiques quelconques sur le nombre de membres de ces comités au pays qui peuvent avoir été nommés à la magistrature?
 - M. David Gourdeau: Non.
 - M. David McGuinty: Est-ce que c'est arrivé?
- M. David Gourdeau: C'est possible. Je pense que c'est arrivé, oui, et je pense que le délai de prescription d'un an a été appliqué juste avant 1993 parce qu'un membre du comité qui était avocat a fait une demande et qu'il a ensuite remis sa démission du comité, ce qui a causé un malaise au sein du comité. Je pense que c'était en 1992 ou 1993.
- M. David McGuinty: Pouvons-nous revenir un instant à la question des listes restreintes? Je pense qu'il y a des précédents dans le système fédéral canadien. Je pense à la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada, un organisme quasi judiciaire, où la direction de la Commission présente maintenant au ministre, d'après ce que je crois comprendre du processus, une liste de cinq noms, une liste par ordre alphabétique, sans cote. Et le ministre est maintenant obligé, si je comprends bien le processus, de choisir parmi ces cinq noms.
- **●** (1705)
- M. David Gourdeau: Je sais que le processus qu'ils utilisent a été modifié, mais je n'en connais pas les détails.
- M. David McGuinty: Je pense que c'est le nouveau processus, en fait, et quiconque veut que sa candidature soit prise en considération pour un poste à la CISR doit passer une entrevue et écrire une série d'examens préparés par l'organisme interne de la CISR, le comité d'entrevue, par exemple. Ensuite, encore une fois, les cinq noms sont présentés au ministre sans qu'il ait de pouvoir discrétionnaire, sauf celui de choisir un nom parmi les cinq. Dans le processus antérieur, d'après ce que je crois savoir, les noms étaient présentés au ministre, mais ce dernier avait le pouvoir d'ajouter des noms de n'importe quelle source qu'il jugeait nécessaire. Est-ce que cette question a été envisagée sérieusement dans le cadre du présent processus de nomination?
 - M. David Gourdeau: Non.
 - M. David McGuinty: Cela n'a jamais été envisagé?

- M. David Gourdeau: Une liste restreinte, à ma connaissance, non. Le système est tel que je vous l'ai expliqué, que les candidatures sont évaluées et que le résultat de l'évaluation est transmis au ministre.
- **M. David McGuinty:** Y a-t-il des provinces qui fonctionnent avec un système de liste restreinte?
 - M. Marc Lemay: La plupart.
- **M. David McGuinty:** La plupart travaillent avec une liste restreinte. Elles choisissent parmi la liste et il n'y a pas de pouvoir discrétionnaire.

Et que se passe-t-il ailleurs dans le monde?

- **M. David Gourdeau:** Je pourrais citer Shakespeare et dire : « Laissez-moi compter les différentes façons ». Cela varie tellement d'un pays à l'autre.
- **M. David McGuinty:** Si nous ne le savons pas, c'est correct, nous ne le savons pas. Mais je demande simplement ce qui se passe dans le cas des systèmes comportant une liste restreinte.
 - M. David Gourdeau: Je ne le sais pas.

Mme Judith Bellis: Certaines pays ont un système faisant appel à une liste restreinte. L'Afrique du Sud, par exemple, va même plus loin qu'une liste restreinte pour ses hauts tribunaux. La commission de nomination à la magistrature fait la recommandation et le gouvernement est lié par cette dernière; alors, toute la gamme des systèmes existe dans le monde.

Je veux simplement dire clairement encore une fois que dans le système que le commissaire est chargé d'administrer, le bassin est constamment renouvelé. Les comités n'étudient pas les candidatures au moment où il y a des postes vacants, parce que le nombre de postes vacants est assez important au niveau fédéral. Il peut se situer autour de 200...

M. David Gourdeau: Il n'a jamais été aussi faible.

Mme Judith Bellis: Mais pour ce qui est du nombre de nominations que le ministre doit faire au cours d'une année, cela peut varier autour de...

M. David Gourdeau: On parle de 50 ou 60, en moyenne.

Mme Judith Bellis: Cela peut se situer entre 50 et 60 ou 70.

Les membres du comité offrent leur temps gracieusement, alors au nom de l'efficacité du processus, ils siègent à des intervalles réguliers et le ministre dispose alors d'un bassin de candidats présélectionnés à partir duquel il peut faire des nominations. Il y a des avantages très importants à avoir un comité permanent de ce type.

M. David McGuinty: Merci beaucoup.

[Français]

Le président: Monsieur Toews, c'est votre dernier tour.

Ensuite, je demanderais à mes collègues de rester afin de régler certains problèmes.

[Traduction]

M. Vic Toews: Je vais récapituler, je veux simplement savoir si je ne me trompe pas après avoir entendu M. McGuinty.

Nous avons environ 200 noms, à la suite des consultations publiques, qui sont acheminés au ministre de la Justice. Ces noms ne sont pas rendus publics. Cela concerne un poste à la Cour suprême du Canada. Il s'agit de noms secrets et nous ne saurons jamais qui sont les 200 personnes figurant sur cette liste. De ces 200 noms, que le ministre a lui-même vu, mais personne d'autre que des membres du personnel très proches et jouissant de la confiance du ministre — le public ne les voit pas —, il choisit alors cinq à huit candidats. Il n'y a absolument aucune contrainte imposée au ministre quant au choix qu'il fera des cinq à huit candidats. Il peut choisir virtuellement n'importe quel candidat sur cette liste, et il pourrait effectivement choisir d'autres personnes qui ne sont pas sur cette liste. En effet, de ces 200 noms, aucun... peut-être qu'ils ne figurent pas sur cette liste.

M. David Gourdeau: C'est possible.

M. Vic Toews: Oui, c'est possible, et tout ce qui guide vraiment le ministre de la Justice, ce sont certains critères prévus dans la loi et le fait que la personne doit être un avocat, j'imagine, pour siéger à la Cour suprême du Canada. Même cela dépend de ce que dit la Loi sur la Cour suprême.

Alors, il choisit, avec une assez grande latitude, les cinq à huit noms qui seront présentés à ce comité formé de représentants de tous les partis. Le comité choisit alors trois candidats, dont les noms reviennent au ministre.

Alors, le ministre nous donne une liste qui est essentiellement sans contrainte pour ce qui est des personnes qu'il peut recommander, et nous lui retournons trois noms qu'il a déjà présentés. Est-ce que c'est exact jusqu'ici?

● (1710)

M. David Gourdeau: C'est ce que je comprends.

M. Vic Toews: Ensuite, le ministre choisit un des cinq à huit noms qu'il a initialement recommandés au comité.

M. David Gourdeau: Je le suppose.

M. Vic Toews: Y a-t-il une autre possibilité?

M. David Gourdeau: Cela résume assez bien la situation, oui.

M. Vic Toews: Merci.

Mme Judith Bellis: Monsieur Toews, si vous le permettez, j'aimerais simplement clarifier deux choses. J'ai fait erreur. On m'a avisé que ce n'était pas 200, mais 100 candidatures. Certaines personnes ont envoyé leur candidature par écrit et par courriel.

L'autre point que j'aimerais faire valoir, c'est qu'il semble peu probable que chaque personne qui a présenté sa candidature ait indiqué une distinction... Il est peu probable qu'il y avait 100 noms reconnus comme les principaux candidats vraisemblables dans les provinces des Prairies et dans la communauté judiciaire.

Il s'agit d'une région extraordinaire, je suis d'accord.

M. Vic Toews: Vous n'êtes pas en train de laisser entendre qu'il y a moins de 100 personnes sages dans les provinces des Prairies, n'estce pas?

Mme Judith Bellis: Peut-être moins d'une centaine d'avocats dont la candidature conviendrait pour la Cour suprême du Canada.

M. Vic Toews: Non, je comprends cela.

Mme Judith Bellis: Je voulais tout simplement clarifier ce point, mais oui, comme l'a confirmé le commissaire, il y a cinq à huit noms, dont trois constitueront la liste restreinte.

M. Vic Toews: Mais des 100 qui ont été envoyés — supposons qu'il y aurait au maximum 100 candidatures envoyées ou recommandées par le public — , il se pourrait effectivement qu'aucune de ces 100 personnes ne fasse partie des cinq à huit noms que le ministre transmettra au comité.

Mme Judith Bellis: C'est possible. Il cherche des avis et des points de vue, oui.

M. Vic Toews: Merci.

Le président: Merci.

[Français]

Nous allons prendre une pause de deux minutes. Nous siégerons à huis clos pour régler quelques trucs de routine. Je remercie les témoins d'avoir pris le temps de comparaître. Ce fut très apprécié.

[La séance se poursuit à huis clos.]

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes Published under the authority of the Speaker of the House of Commons Aussi disponible sur le réseau électronique « Parliamentary Internet Parlementaire » à l'adresse suivante : Also available on the Parliamentary Internet Parlementaire at the following address: http://www.parl.gc.ca Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction

de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.

The Speaker of the House hereby grants permission to reproduce this document, in whole or in part, for use in schools and for other purposes such as private study, research, criticism, review or newspaper summary. Any commercial or other use or reproduction of this publication requires the express prior written authorization of the Speaker of the House of Commons.